

NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉFORME
AGRAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL
(CIRADR)

PORTO ALGRE, BRÉSIL
7-10 mars 2006

BESOINS ET CHOIX
DANS LA RÉFORME DES RÉGIMES
FONCIERS

Introduction

Les piliers de base de la réforme agraire peuvent être conçus sous l'angle des principes de développement durable internationalement convenus, faisant ainsi de la réforme agraire le processus de définition sur qui détient les droits d'utiliser quelles ressources, dans quels buts, sous quelles conditions et pour combien de temps. Jusqu'à récemment, une grande part de l'attention portée aux réformes foncières a été concentrée sur les droits de propriété privée individuelle qui, dans de nombreux cas, ont été aux dépens des ressources de propriété commune.

Pour des millions de personnes pauvres des zones rurales, l'utilisation des ressources naturelles régit leurs moyens d'existence. Mais l'utilisation durable de ces ressources pour réduire la pauvreté dépend des institutions qui régissent leur utilisation : droits de propriété et action collective. En dépit de l'abondance des arrangements existant dans le monde concernant les droits de propriété et l'action collective, les faire fonctionner en faveur des pauvres des zones rurales n'est pas simplement une question de délivrer de nouveaux titres fonciers ou d'appliquer des critères déjà testés : parmi d'autres facteurs, il est nécessaire d'avoir une profonde compréhension des conditions de la ressource locale et des relations sociales.

La terre (terres agricoles et terrains de parcours, fonds de pêche, forêts) englobe de nombreuses relations politiques, culturelles, économiques et sociales complexes. Le même espace territorial peut avoir de très diverses significations pour différents peuples et groupes. Nous entendons toujours davantage que « La terre est la vie », reflétant l'idée que la terre est plus que juste un produit, un actif économique ou une opportunité d'investissement. La terre n'est pas, en fait, une simple source de moyens d'existence, mais elle est la base de l'identité, de la culture, de la position sociale des gens et aide à établir leur pouvoir de représenter et de défendre leurs intérêts dans la formulation des politiques publiques.

Les systèmes de régimes fonciers gouvernent la relation que les gens entretiennent avec la terre et les ressources basées sur la terre qui sont accessibles par le biais de la terre. Tout comme il y a une multitude de relations que les gens ont avec la terre, il y a également une diversité dans les sortes d'arrangements de régimes fonciers qui existent pour gérer ces relations.

Les terrains de parcours et l'eau, par exemple, sont souvent utilisés plus efficacement sur une base collective plutôt que divisés par portions, conduisant invariablement à des unités écologiquement non durables. Même dans des systèmes agricoles où une grande quantité de terres est attribuée à des individus, de très importantes ressources communes existent qui :

- fournissent des ressources – telles que l'eau – qui ne sont pas aussi efficaces lorsqu'elles sont mises à la disposition de façon privée;
- fournissent un repli dans des moments difficiles; et
- permettent aux gens d'exploiter leurs ressources privées de manière efficace.

Le débat public sur la réforme du régime foncier ne reflète cependant pas de façon cohérente la diversité des points de vue sur la terre et son rôle dans le développement. Ceci peut avoir l'effet négatif, souvent non désiré, d'exclure les préoccupations des femmes et des hommes pauvres dans l'examen des politiques. Un examen et un débat plus larges sur la gamme des arrangements de régimes fonciers existants peuvent aider à développer et à renforcer des systèmes de régimes fonciers qui soient appropriés pour des contextes nationaux et locaux et, plus important encore, pour accroître la possibilité pour les hommes et les femmes pauvres de partager les avantages des droits fonciers sécurisés.

Ressources de la propriété commune

La propriété commune se réfère à un système de régime foncier dans lequel un groupe, plutôt qu'un individu ou l'état, a le droit d'utiliser et de gérer (et quelquefois d'aliéner) la ressource. Dans ce sens, une ressource de propriété commune est n'importe quelle ressource, telle que la terre, la forêt ou l'eau, qui est utilisée et gérée par un groupe, à travers ses institutions, règlements et pratiques de gestion de la ressource. Les systèmes de propriété commune développent souvent des approches rationnelles pour gérer les ressources étant donné le contexte culturel, environnemental et social spécifique.

La propriété commune se distingue de l' « accès ouvert » dans lequel il n'y a pas de contrôles sur qui utilise les ressources, avec le résultat que les ressources sont largement laissées sans gestion. Elle est aussi diverse des coopératives organisées par le gouvernement, dans lesquelles l'état détient la plupart ou tous les droits sur la terre. Dans les systèmes de propriété commune, les gens qui utilisent les ressources sont généralement les membres d'une famille, d'un clan ou d'un groupe de village existants, ou bien ils s'auto organisent afin de gérer les ressources du groupe.

Les ressources de propriété commune se trouvent sur tous les continents, mais ces ressources vitales sont en danger. Une partie de cette menace découle de l'idée que la « tragédie des communs » - la notion que les communs globaux sont inévitablement sur utilisés et dégradés. Ceci a conduit à des recommandations de politiques concernant la prise du pouvoir par l'état ou la privatisation. Cependant, là où il y a des organisations de gestion locale efficaces, cette « tragédie des communs » n'est pas inévitable. Tandis que la prise de pouvoir de l'état amoindrit souvent la gestion locale sans fournir une gestion efficace de ces ressources, la privatisation exclut de nombreux utilisateurs.

Ressources forestières comme propriété commune au Kenya

Un système complexe de régime foncier coutumier existait au Kenya dans la période pré-coloniale, qui réglait les droits de l'accès à la terre et son utilisation par des règlements et pratiques. Dans de nombreux endroits, particulièrement les forêts, ces arrangements sont encore en usage aujourd'hui.

Dans la zone de la forêt Mau, des arrangements de propriété commune furent développés pour fournir une distribution équitable des droits d'accès aux membres de la communauté, et un aménagement durable des propriétés pour les générations actuelles et futures. La terre a une signification culturelle et sociale profonde au Kenya et, pour les gens, elle est la chose la plus importante, comme quelque chose qui lie ensemble les relations spirituelles et sociales, au sein des communautés et à travers les générations. Pour de nombreuses communautés, la terre n'est pas considérée comme un produit à vendre sur le marché.

La distribution des droits fonciers est rendue possible par le biais des clans et des ménages au sein d'une communauté, et c'est à travers ces institutions que les communautés peuvent négocier l'accès à la propriété commune et son utilisation. Cependant, toutes les communautés n'utilisent pas ces organisations sociales – il y a eu, de la part de la communauté, une aliénation graduelle des structures existantes de gouvernance de la ressource. Ceci a permis aux dirigeants locaux et aux fonctionnaires du gouvernement de s'associer et de s'approprier les terres communes, ou d'obtenir des ristournes sur l'exploitation commerciale des ressources naturelles. Ceux qui comptent le plus sur les coopératives pour leurs moyens d'existence – les ménages sans terre, les chasseurs-cueilleurs, les pasteurs et les familles qui ont une femme pour chef – sont les perdants. Les ménages pauvres sont poussés vers des écosystèmes plus fragiles et marginaux et, avec des alternatives limitées, retournent au braconnage, au charbonnage et autres pratiques moins durables.

Pour faire face à ces défis, des plans d'aménagement forestier sont nécessaires pour définir les rôles et responsabilités des utilisateurs, par le biais d'approches de planification qui permettent la participation de toutes les parties prenantes. Des processus de réforme de la politique nationale sur les ressources naturelles et la terre existent, mais la propriété commune ne figure pas en bonne place dans le programme, même parmi la société civile. Il est nécessaire de donner des responsabilités aux communautés pour qu'elles participent aux processus de réforme et pour que les propositions de politique soient présentées dans un langage qui puisse être compris par les communautés, afin d'accroître la sécurité foncière et de renforcer la gouvernance locale de la ressource.

Source: Mau Community Forest Association (MACOFA), Kenya

Là où la gestion de groupe des ressources est forte, les systèmes de propriété commune peuvent apporter une contribution importante au développement durable.

- Les ressources de propriété commune sont souvent utilisées commercialement par les familles ou les groupes communautaires, améliorant les opportunités de moyens d'existence. Au Népal, un accès plus assuré à la terre forestière commune par des baux communautaires de 40 ans a augmenté la sécurité alimentaire et amélioré les opportunités de gagner des revenus en espèces.
- L'accès de groupe à la propriété commune peut servir comme «mécanisme de protection de la ressource» pour les ménages vulnérables, en particulier durant les périodes de plus grande pénurie. Dans la partie septentrionale du Zimbabwe, les arbres fruitiers sont une source importante de nutrition durant la saison sèche, période durant laquelle ils sont gérés comme propriété commune.
- Un meilleur accès aux ressources forestières communes peut réduire le temps nécessaire pour récolter du combustible ligneux, du foin, de l'eau et d'autres produits forestiers. Ceci constitue un avantage significatif pour les femmes qui, souvent, portent ces responsabilités.
- Des systèmes efficaces de propriété commune encouragent des processus de groupe solides, qui peuvent apporter une aide dans d'autres aspects du développement local. Au Japon, la gestion de l'irrigation collective par la communauté aide également les groupes d'utilisateurs de l'eau à prévenir et résoudre les conflits parmi les membres.
- Des systèmes de propriété commune peuvent rapporter d'importants bénéfices environnementaux, en fournissant des motivations pour maintenir collectivement les ressources naturelles. Les groupes d'utilisateurs de la forêt dans l'état de Himachal Pradesh en Inde ont contribué au reboisement par la gestion de la ressource de groupe, avec les ménages plus pauvres dans les groupes montrant le taux le plus élevé d'activités de conservation des forêts.

Sécuriser les droits à la propriété commune demande que :

- le groupe ait des droits qui soient reconnus et protégés à l'extérieur comme à l'intérieur, comme c'est le cas pour la propriété privée ;
- les individus soient certains de leur participation dans le groupe ; et
- le groupe ait des mécanismes efficaces pour régler l'investissement et utiliser les communs globaux, pour fournir l'assurance que les ressources seront encore là à l'avenir.

Régime foncier communal

Tandis que les systèmes de propriété commune sont basés sur les droits des groupes, le régime foncier communal se réfère plus largement aux systèmes de régimes fonciers basés sur la communauté, dans lesquels une autorité coutumière gère la distribution des droits fonciers. En pratique, la terre et les ressources dans les systèmes communaux peuvent être utilisées et contrôlées *aussi bien* individuellement que par les groupes. En d'autres termes, les droits individuels à la terre existent au sein des systèmes communaux, bien qu'ils puissent être l'objet de médiation par les institutions communautaires qui gèrent le système foncier local.

Les systèmes de propriété commune existent au sein des systèmes fonciers communaux tels que le pacage sur les terrains de parcours communs ou sur les champs de cultures en jachères, ou les droits des groupes à accéder ou se retirer des ressources forestières. Des individus peuvent avoir un certain paquet de droits, par exemple l'utilisation de la terre pour la culture, tandis que des institutions de groupe en possèdent d'autres, tels que l'attribution ou le transfert de terres par les membres du groupe. Le droit d'aliéner la terre est souvent maintenu par l'état, même si, en pratique, il arrive que des ventes ou autres formes de transfert aux personnes venant de l'extérieur soient effectués dans ce qui constitue un « un marché gris » pour la terre.

Territoires pastoraux

La production pastorale extensive se rencontre dans quelque 25 pour cent de la superficie totale des terres, depuis les terres arides de l'Afrique (66 pour cent de la superficie totale des terres du continent) et de la Péninsule arabique jusqu'aux hauts plateaux d'Asie et d'Amérique latine. Elle fournit 10 pour cent de la production mondiale de viande et vient en aide à quelque 200 millions de ménages pastoraux et de gardiens de troupeaux de près d'un milliard de têtes de chameaux, bovins et bétails plus petits.

Tandis que la fin des moyens d'existence pastoraux a été prédite de façon régulière, il est évident que, dans de nombreuses zones du monde, le pastoralisme représente la stratégie de moyens d'existence la plus importante d'un nombre croissant de ménages. De plus, non seulement le nombre des pastoraux est au total en augmentation, mais des sociétés plus sédentaires sont également en augmentation, s'inspirant des concepts et idées pastoraux.

Les sociétés des éleveurs pastoraux vivent souvent dans des environnements hautement variables et imprévisibles. Le résultat en est que la plupart des communautés de pasteurs ont développé des stratégies de moyens d'existence basées sur la mobilité comme leur moyen de gérer l'incertitude (quantité et lieu des précipitations) et du risque (par exemple, le potentiel de maladie parmi les troupeaux). Gérer les ressources naturelles en coopératives peut fournir un important tampon contre les risques de l'écosystème – et ainsi diverses formes de systèmes de propriété commune se sont développées pour gérer les droits fonciers dans les territoires pastoraux, principalement dans des environnements arides et semi-arides.

Aujourd'hui, les terrains de parcours représentent des arènes dans lesquelles se rencontrent de nombreux intérêts différents qui entrent de plus en plus en conflit. Les cadres juridiques statutaires ne reconnaissent généralement pas les droits à la ressource des pasteurs et, en encourageant les revendications concurrentielles aussi bien de l'état que des intérêts privés, ajoutent à la pression à laquelle doivent faire face les institutions coutumières qui gèrent les droits fonciers et les disputes sur la terre. Les résultats en sont le resserrement des frontières, le déclin de la productivité et la dégradation des ressources – toutes questions de préoccupation sérieuse pour les moyens d'existence des pasteurs. En fait, alors que l'année 2006 marque l'Année internationale des déserts et de la désertification, les menaces qui planent sur les territoires pastoraux englobent nombre des préoccupations plus générales de la communauté internationale sur l'accélération du taux de dégradation mondiale des terres.

Les droits à la terre de la minorité des pasteurs Karamojong en Ouganda

Les territoires pastoraux des Karamojongs dans le nord de l'Ouganda couvrent environ 10 pour cent de la surface des terres du pays. Selon une loi nationale, l'ensemble des terres appartient à l'état, sous la forme de forêts domaniales, de faune sauvage préservée ou de terrains de chasse contrôlés par l'état. Les groupes pastoraux n'ont pas de droits reconnus par l'état à la terre qu'ils utilisent. La gestion de la faune sauvage communautaire est permise, mais elle interdit le pacage, l'établissement et l'utilisation des ressources.

Tandis que les Karamojongs sont agro-pastoraux, ils dépendent d'un système de mobilité des bergers, motivé par les nécessités de pâturage. Dans ce système agro-pastoral, les cultures de céréales ont lieu durant la courte saison des pluies ; on constate une dépendance élevée sur le bétail durant le reste de l'année. La productivité dépend grandement de la capacité des bergers à continuer à se déplacer vers de nouvelles zones.

L'accès à la terre dans les territoires pastoraux est saisonnier. Durant la saison humide, il existe un pâturage commun pour tous les groupes, et des ressources mises en commun pour décourager le surpâturage. Une zone est laissée délibérément libre comme réserve. Durant la saison sèche, les limites des groupes deviennent significatives ; des exercices d'identification ont montré que les groupes partagent la reconnaissance de ces limites, et peuvent éviter des disputes en respectant les frontières de la saison sèche.

Durant une grande partie de l'année, la zone autour de la réserve de faune sauvage de Matheniko est inhabitée et utilisée par les communautés pastorales. En ce qui concerne le groupe pastoral Ngimatheniko qui vit à l'intérieur de la réserve, cette terre est une source de moyens d'existence et d'identité culturelle, et leurs droits sont mis en évidence par la présence de lieux de pèlerinage ou de tombes ancestrales. La communauté possède des règlements pour gérer son territoire, qui protègent certaines ressources, telles que les arbres. D'autres groupes pastoraux savent que ce territoire est celui des Ngimathenikos et n'y entrent pas durant la saison sèche, empêchant ainsi la surconsommation des ressources.

La divergence entre la loi nationale et les pratiques effectives d'utilisation des terres contribue à accroître la difficulté pour les groupes de pasteurs de garder un accès à la terre. Ceci oblige maintenant les groupes à pénétrer dans les territoires voisins à la recherche d'eau et de terres de pâturages et a conduit à des conflits avec les communautés voisines.

Les conflits, ou la menace de conflit, demeureront là où les gouvernements chercheront à imposer leur contrôle sur de grandes superficies de terres et où les communautés qui ont traditionnellement utilisé ces terres n'accepteront pas la légitimité des actions de l'état. Alternativement, établir une "réserve de pâturage" qui reconnaisse l'utilisation existante des terres constituerait une meilleure base d'engagement entre les pasteurs et l'état. Dans un tel système, certaines restrictions pourraient encore exister, mais l'utilisation et le contrôle seraient assignés aux Ngimathenikos (et à d'autres groupes) plutôt qu'à l'état.

Source: Uganda Land Alliance (ULA), Uganda

Droits à risque

Les systèmes de gestion et de régimes fonciers d'aussi bien les utilisateurs de propriété commune que les pastoraux sont de plus en plus sous la menace d'intérêts qui se chevauchent, de l'expansion de la frontière agricole, des industries extractives (pétrole et minéraux en particulier), des politiques de conservation guidées par le tourisme, et du biais à l'égard de la prérogative de la propriété privée/individuelle dérivée de l'étranger et ensuite promue comme moyen d'attirer des investissements étrangers. Les changements dans l'administration de régimes fonciers par les gouvernements centraux ajoutent aux incertitudes existantes pour les pauvres quant à leur accès à la ressource. Dans beaucoup de domaines, ceci constitue des sources importantes de conflit, de privation, de vulnérabilité et d'insécurité.

Action collective et droite de propriété individuelle

Une action collective et d'autres formes de coopération dans la gestion de la terre et des ressources se produisent lorsque les utilisateurs des terres partagent des intérêts communs tels que : obtenir l'accès, mettre en application les règlements qui déterminent l'utilisation ou résoudre des conflits. L'importance de l'action collective à de telles fins est évidente aussi bien dans les systèmes de propriété commune que dans les systèmes de propriété individuelle.

La réforme du régime foncier prend place non pas dans le vide mais dans des contextes dans lesquels il y a souvent de grandes différences de pouvoir politique, social et économique entre les petits propriétaires et les propriétaires terriens à grande échelle. Lorsque les petits propriétaires agissent ensemble, ils ont plus de possibilité de niveler les déséquilibres de pouvoir et d'augmenter ainsi leur capacité conjointe à obtenir et protéger leurs droits de propriété. Il est plus probable que les hommes et les femmes pauvres bénéficieront d'une forme de réforme du régime foncier s'ils ont l'opportunité de se responsabiliser eux-mêmes – politiquement, socialement, économiquement, juridiquement et culturellement – par le biais d'une action collective.

Assurer des droits à la terre par le biais d'une action collective aux Philippines

Aux Philippines, le programme de réforme agraire en cours depuis 1988 comprenait la distribution de terre aux fermiers pauvres et sans terre. Dans de nombreux cas, les propriétaires de grandes propriétés privées ont fait résistance à la campagne de terre-au-laboureur et empêché que les travailleurs des exploitations deviennent propriétaires comme prévu par la loi.

Bien que reliant les organisations d'agriculteurs locaux et provinciaux aux ONG nationales, la Campagne populaire pour la réforme agraire (AR Now!) (*RA maintenant!*) a aidé de petits agriculteurs à défendre leurs droits juridiques à la terre. L'assistance légale directe de la campagne est soutenue par un travail solide des médias, la création de réseaux, le dialogue sur les politiques et l'action directe. Cette combinaison a poussé le gouvernement à réagir aux violations des droits des agriculteurs à leurs terres. Il en est résulté que 19 des 22 cas visés ont été résolus en faveur des groupes d'agriculteurs. Ces activités de réseaux ont également accru la capacité des petits propriétaires à s'engager dans des processus juridiques et à organiser des campagnes publiques. En outre, ces réseaux ont travaillé ensemble pour développer leurs compétences agricoles et améliorer la planification de l'utilisation des terres et de la gestion agricole, élargissant ainsi leurs options de moyens d'existence.

La responsabilisation économique et sociale des petits propriétaires est aussi une partie essentielle de la réforme sur les systèmes des droits de propriété individuelle. Ayant regagné le contrôle des précédentes terres de plantation, les agriculteurs sucriers dans la province de Capiz doivent maintenant faire face à de nouveaux défis pour pouvoir tirer leurs moyens d'existence de la terre, y compris les changements de production et la nécessité de réformer les vieilles structures sociales afin de faire la transition pour devenir agriculteur-propriétaire.

Une action de recherche avec les communautés de réforme agraire a démontré que la production de groupe et la commercialisation à travers les coopératives agricoles peuvent soutenir la mise en place d'une accumulation de capital plus forte que des efforts individuels, sur les mêmes terres de propriété individuelle. Le processus de groupe des coopératives a également aidé les agriculteurs à acquérir les compétences nécessaires pour gérer leurs terres, diversifier les cultures, et créer une force pour rivaliser avec les marchés ouverts. Ces conclusions illustrent l'importance de l'action collective, ainsi que l'accès aux services de soutien afin que les petits propriétaires gèrent de manière profitable les terres dont ils sont propriétaires individuellement.

Sources: Center for Agrarian Reform and Rural Development (CARRD) (Centre pour la réforme agraire et le développement rural) et People's Campaign for Agrarian Reform (AR Now!) (Campagne populaire pour la réforme agraire), Philippines

Questions à examiner dans les processus de réforme du régime foncier

- Les systèmes pour gérer les droits à la terre peuvent exister localement, et en fait existent, même quand l'administration foncière de l'état ou les titres reconnus par l'état n'existe pas. Identifier a) quels systèmes locaux existent, b) comment ils fonctionnent, et c) comment et s'ils s'adaptent avec succès au changement des conditions externes et internes, peut créer une base solide pour

développer et mettre en œuvre d'autres réformes de politique foncière, y compris les réformes de systèmes de tenure statutaire.

- En considérant les systèmes locaux existants, il est important de penser que la même terre ou groupe de ressources peuvent avoir des utilisateurs multiples, et peuvent être utilisés et gérés aussi bien par des groupes que par des individus. Une évaluation des systèmes existants de tenure foncière devrait commencer par l'identification des différents ménages ou groupes qui vivent dans un territoire donné et qui pourraient éventuellement avoir des revendications légitimes sur certaines des terres et des ressources.
- Si des droits à la terre doivent être assurés pour des hommes et des femmes pauvres, ils doivent être abordables. Des méthodes locales pour documenter et enregistrer les droits fonciers pourraient fournir des alternatives à moindre coût en alternative aux processus d'enregistrement de l'état, et également pour mieux refléter l'éventail des droits qui existent localement.
- Il n'est pas nécessairement utile d'avoir une vue trop idéaliste des tenures communales ou autres systèmes basés sur la communauté.
- L'absence de structures locales de responsabilité pourrait avoir pour résultat de ne pas protéger les ménages pauvres contre l'exploitation par les dirigeants locaux ou autres élites locales.
- Aussi bien les systèmes communaux que les systèmes d'état peuvent discriminer les femmes et limiter leurs droits à la terre.
- Néanmoins, les systèmes de propriété commune, les arrangements de tenure communale et de tenure pastorale peuvent et devraient s'adapter au changement des environnements, tout comme le font les systèmes d'état. Quand les institutions locales sont fortes, cette adaptation est plus probable et pourrait donner des résultats plus efficaces.
- Le soutien au développement organisationnel et à l'action collective est un corollaire important pour la réforme des régimes fonciers. Les avantages potentiels des systèmes de propriété commune sont rendus possibles par une action de groupe bien gérée ; autrement, le risque subsiste de conflit, de dégradation environnementale et d'autres résultats négatifs. L'action collective peut être également importante dans les systèmes de propriété individuelle, en particulier là où il y a une disparité de pouvoir entre les petits et grands propriétaires.
- Il devrait y avoir plus d'opportunités de participation directe dans les processus de réforme des régimes fonciers par les hommes et les femmes pauvres qui dépendent de la terre et des ressources naturelles pour leurs moyens de subsistance. Ceci démontre non seulement le respect de leurs droits de l'homme de base, il peut aussi améliorer les résultats des initiatives de réforme des régimes fonciers en renforçant la base de l'information disponible au sujet des revendications des droits existants sur la terre.

Cette note est basée sur les expériences de la Coalition internationale pour l'accès à la terre et de ses partenaires dans le monde, y compris une étude en collaboration sur la propriété commune qui a été facilitée par la Collective Action on Property Rights initiative (CAPRI) (Action collective sur l'initiative des droits de propriété) du GCRAI, et par un forum électronique sur le régime foncier pastoraliste qui est actuellement en cours. Des rapports publics basés sur ces études seront disponibles auprès de la Coalition en juin 2006.

La Coalition internationale pour l'accès à la terre est une alliance mondiale d'organisations intergouvernementales, gouvernementales et de la société civile. La Coalition travaille avec les pauvres des zones rurales pour accroître leur accès garanti aux ressources naturelles, surtout la terre, et pour leur permettre de participer directement aux processus politiques et de prise de décision qui ont un effet sur leurs niveaux de vie aux niveaux local, national, régional et international.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:
Mme Julie Carle
Chargée de la communication
Coalition internationale pour l'accès à la terre
Via del Serafico No 107
Rome 00142, Italie
j.carle@ifad.org
www.landcoalition.org

